



Ordre du Jour
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
du vendredi 2 Février 2024 à 17h30
au club house du golf de la Crinière

Cette assemblée générale extraordinaire a pour objet la modification des statuts en vigueur

Historique des statuts :

- Statuts originaux déposés en préfecture 29/11/1988 (publiés au J.O. du 21 décembre 1988)
- Ces statuts ont fait l'objet de 2 modifications décidées par des assemblées générales extraordinaires du 29 novembre 2015 et du 23 novembre 2019, ces modifications ayant fait l'objet de déclarations en préfecture.

La présente assemblée générale extraordinaire est appelée à statuer sur :

- 1) le siège de l'association (Article 1)
- 2) les conditions de radiation d'un membre actif (Article 4)
- 3) la publication des tarifs des cotisations (Article 5)
- 4) l'utilisation des excédents de trésorerie (Article 6)
- 5) le budget prévisionnel (Article 7)
- 6) les modalités de réunion du conseil d'administration (Article 8)
- 7) les modalités de réunion du bureau et les conditions d'ancienneté pour les fonctions de président / coprésident ou membre du bureau (Article 9)
- 8) les modalités à respecter pour la dissolution de l'association sportive (Article 12)
- 9) la liquidation des biens suite à dissolution (Article 13)

1ère résolution : Siège de l'association (oublié dans les statuts existants)

Au premier chapitre intitulé « Dénomination - Objet - Siège », il est proposé d'ajouter, à la suite de l'article 1, l'alinéa suivant :

«Siège de l'association

Avec l'accord de la société gestionnaire du golf, le siège de l'association est fixé au Golf de la Crinière, 4 route d'Andel à Morieux, 22400 Lamballe Armor.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration ratifiée par la plus proche Assemblée Générale. »

Résultats du vote

Pour : _____ voix Contre : _____ voix Abstentions : _____ voix

La résolution proposée est : adoptée - rejetée

2ème résolution: Conditions de radiation d'un membre actif

A l'article 4 du chapitre intitulé « Qualité et catégorie des membres » il est proposé de modifier le texte du 5ième alinéa ainsi rédigé

« La radiation peut être prononcée par le conseil d'administration pour les motifs suivants : non-paiement de la cotisation, faute grave contre l'honneur, incident injustifié provoqué par d'autres membres de l'association, manquement aux règles et à l'étiquette du jeu de golf»

par le texte suivant :

« La radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour les motifs suivants : non

paiement de la cotisation après deux relances, faute grave contre l'honneur, incident injustifié provoqué à l'encontre d'autres membres de l'association, manquement aux règles et à l'étiquette du jeu de golf

Résultats du vote

Pour : _____ voix Contre : _____ voix Abstentions : _____ voix

La résolution proposée est : adoptée - rejetée

3ème résolution : publication des tarifs des cotisations

A l'article 5 intitulé « Cotisations » il est proposé de compléter le texte en y ajoutant

«et consultable sur le site internet de l'association »

Résultats du vote

Pour : _____ voix Contre : _____ voix Abstentions : _____ voix

La résolution proposée est : adoptée - rejetée

4ème résolution : utilisation des excédents de trésorerie

A l'article 6 intitulé : « Ressources de l'Association»

Concernant les excédents éventuels et leur utilisation, il est proposé :

- de modifier le point n° ii

« Amélioration des conditions de jeu et des locaux de l'association » pour inscrire :

« ii : Amélioration des conditions de jeu, des locaux de l'association, achat de matériel et fournitures destinés à l'association sportive »

- de modifier le point n°iv pour inscrire :

« iv : don à des associations reconnues d'utilité publique » (au lieu de «à des associations caritatives »)

- d'ajouter aux quatre possibilités d'emploi existantes une possibilité supplémentaire traduite par la phrase suivante :

« v- abondement d'un fonds de réserve qui ne pourra être utilisé qu'aux fins définies ci-dessus aux points i à iv. »

- de modifier le dernier alinéa pour inscrire :

« La répartition et l'emploi de ces excédents seront décidés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. »

(au lieu de « La répartition de ces excédents qui sera faite par le conseil sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale »)

Résultats du vote

Pour : _____ voix Contre : _____ voix Abstentions : _____ voix

La résolution proposée est : adoptée - rejetée

5ème résolution : budget prévisionnel

Au chapitre «Administration - Gestion» à l'article 7 au troisième alinéa il est proposé de remplacer le texte

« Le conseil d'administration adopte le budget annuel avant le début de l'exercice »

par :

« Le Conseil d'Administration adopte le budget prévisionnel annuel présenté par le bureau lors de la première réunion de l'exercice »

Résultats du vote

Pour : _____ voix Contre : _____ voix Abstentions : _____ voix

La résolution proposée est : adoptée - rejetée

6ème résolution : modalités de réunion du Conseil d'administration

Au chapitre « Administration - Gestion », à l'article 8 intitulé « Conseil d'administration », au dernier paragraphe, il est proposé :

- de remplacer la phrase :

« Le conseil se réunit chaque fois que le Président ou les coprésidents le convoque ou que 5 membres du Conseil le demandent »

par:

« Le conseil d'administration se réunit sur demande du président, des coprésidents ou de la majorité des membres composant le conseil d'administration. »

- et de supprimer la phrase :

« Le conseil se réunit au moins 4 fois l'an sur convocation du président ou des coprésidents ou sur la demande de la majorité de ses membres »

Résultats du vote

Pour : _____ voix Contre : _____ voix Abstentions : _____ voix

La résolution proposée est : adoptée - rejetée

7ème résolution : portant sur les modalités de réunion du Bureau et les conditions d'ancienneté pour les fonctions de président / coprésident ou membre du bureau.

Au chapitre «Administration - Gestion», à l'article 9 intitulé «Bureau» il est proposé de remplacer la phrase:

«Le président ou les coprésidents devra(ont) être membre(s) actif(s) de l'association depuis au moins 3 ans»

par la phrase:

«Aucune ancienneté en qualité de membre actif ne sera exigée pour postuler à la présidence, seul le statut de membre actif pour l'année en cours sera exigé. Cette résolution vaut pour chacun des postes composant le bureau de l'association sportive.»

et de remplacer la phrase :

« Le bureau se réunit au moins 4 fois l'an sur convocation du président ou des Co-Présidents ou sur la demande de la majorité des membres »

par la phrase :

« Le bureau se réunit sur convocation du président ou des Co-Présidents ou sur la demande de la majorité des membres »

Résultats du vote

Pour : _____ voix Contre : _____ voix Abstentions : _____ voix

La résolution proposée est : adoptée - rejetée

8ème résolution : portant sur les modalités à respecter pour la dissolution de l'association sportive

Au chapitre intitulé « Dissolution - Fusion » à l'article 12 il est proposé de modifier les conditions relatives au type de majorité retenue en remplaçant le texte :

« Une telle décision ne peut être prise que par une assemblée Extraordinaire, réunissant au moins la moitié des voix des membres et les délibérations devront être prises à la majorité des deux tiers des membres présents »

par :

« Une telle décision ne peut être prise que par une Assemblée Générale Extraordinaire, au cours de laquelle les membres devront adopter la résolution proposée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés ».

Résultats du vote

Pour : _____ voix Contre : _____ voix Abstentions : _____ voix

La résolution proposée est : adoptée - rejetée

9ème résolution : portant sur la modification de l'art 13 relatif à la liquidation des biens suite à dissolution

Au chapitre intitulé « Dissolution - Fusion » à l'article 13 il est proposé de remplacer la phrase :

« Si, le passif étant apuré, il subsiste un actif, celui-ci ne pourra être attribué qu'à des groupements dont le but sera le développement des sports ou de l'éducation physique. »

par la phrase :

« Si, le passif étant apuré, il subsiste un actif, celui-ci ne pourra être attribué qu'à des associations reconnues d'utilité publique. »

Résultats du vote

Pour : _____ voix Contre : _____ voix Abstentions : _____ voix

La résolution proposée est : adoptée - rejetée

Ces statuts modifiés feront l'objet d'une déclaration en préfecture dans un délai de 3 mois conformément à la réglementation vigueur.

Personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à heures

Le président

Un membre